

Journées de **formation** des **directeurs** de coopératives d'Hlm

Grenoble – 29/31 janvier 2014



Le programme

mercredi 29 janvier

14h30

Introduction du séminaire

14h45

L'actualité législative et réglementaire des coop Hlm

17h

Pause

17h30

Les dispositifs de coopération et de mutualisation

19h

Clôture de la journée

20h

Apéritif et diner

Le programme

jeudi 30 janvier

8h30

A la découverte de la performance...

11h

Bonne, retour d'expérience cinq ans après

12h30

Déjeuner en commun

14h

Travaux en ateliers

Atelier 1 : les bonnes pratiques RT 2012 et Promotelec

Atelier 2 : la RSE, comment passer aux actes ?

17h00

Restitution des ateliers

17h15

Le Forum des directeurs

19h30

Départ pour le dîner en commun (transport en car)

Le programme

Vendredi 31 janvier

9h

Le PSLA, dix ans après

11h

Mobilier le foncier public et para-public : pourquoi, comment ?

12h30

Déjeuner en commun

14h

L'habitat coopératif

16h00

Bilan des journées de formation

16h30

Clôture des journées de formation

Mais avant de commencer...

Bienvenue aux nouveaux !



L'actualité des Coop Hlm



A.RE.COOP

L'actualité des coop Hlm

- **Lois de finances**

- ➔ Nouveaux régimes de TVA
- ➔ Autres mesures fiscales

- **Le projet de loi ALUR**

- ➔ Vue générale
- ➔ Dispositions concernant directement les coop Hlm
- ➔ Dispositions concernant les bailleurs sociaux

- **Ce qui nous attend fin 2014**

- ➔ Réforme du zonage lié à l'investissement locatif
- ➔ Refonte du PSLA

L'actualité des coop Hlm

- **Le fonctionnement des coop Hlm**
 - ➔ Actualité de la SGAHLM
 - ➔ Mise à jour des règles de déontologie fédérale
 - ➔ Réforme de la grille de classification
 - ➔ Uniformation
- **La semaine nationale Hlm (14-22 juin 2014)**
- **Les opérations remarquables 2014**
- **Le Solar Décathlon**

1. Fiscalité



La solution coopérative

A.RE.COOP

Lois de finances de décembre 2013

loi de finances pour 2014, n° 2013-1278
loi de finances rectificative pour 2013, n° 2013-1279

**Les dispositions fiscales intéressant le
secteur HLM**

Accession



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

USH / DJEF/ PL / Janvier 2014

Taux de TVA – Opérations neuves / logement social

- Textes de référence: art.29 LF - art.278 sexies du CGI

- **1- Terrains à bâtir:**

Ventes de terrains à bâtir à des organismes d'Hlm ou à des personnes bénéficiaires d'un prêt mentionné à l'article R. 331-1 du CCH (...) : Application du taux de 5,5% dès lors que la vente intervient à compter du 01/01/2014 (même si un avant-contrat a été signé avant cette date)



■ **2- Construction de logements sociaux neufs à usage locatif :**

LASM à 5,5% dès lors que l'immeuble est achevé à compter du 1^{er} janvier 2014 (quelle que soit la date d'agrément).

- Cas d'une acquisition en VEFA signée avant le 01/01/2014, portant sur un immeuble achevé à compter du 01/01/2014: la loi précise que « pour les livraisons d'immeubles à construire » le taux de 5,5% s'applique « aux immeubles achevés à compter du 1^{er} janvier 2014, y compris aux sommes versées en paiement du prix avant la date d'achèvement ».



■ 3- logements destinés à être occupés par des titulaires de contrats de location-accession (PSLA)

- Vente du logement à l'accédant / levée d'option : 5,5% dès lors que la vente intervient à compter du 01/01/2014, quelle que soit la date d'agrément (sauf agrément antérieur au 11/03/2010 : dans ce cas, la vente est exonérée conformément - BOI-TVA-IMM-20-20-10-20120912, § 380)
- Cas de la LASM (LASM réalisée par l'organisme HLM si le logement n'est toujours pas vendu au 31 décembre de la 2^{ème} année suivant son achèvement) : LASM à 5,5% dès lors que le logement est achevé à compter du 01/01/2014, quelle que soit la date de l'agrément.
- Cas d'une acquisition en VEFA de logements destinés à une opération PSLA par un bailleur social auprès d'un promoteur : cf. cas n° 2



■ **4- Accession sociale en zone ANRU** : (vente de logement ou CCMI à usage de résidence principale, à des personnes physiques sous plafonds de ressources dans des quartiers ANRU ou à une distance de moins de 500 mètres de la limite de ces quartiers)

- La limite est ramenée à 300 mètres
- Application du taux de 5,5% dès lors que la vente intervient à compter du 01/01/2014.
- Cas de vente en VEFA signée avant le 01/01/2014, portant sur un immeuble achevé à compter du 01/01/2014: cf. cas des logements locatifs.



■ 4- Accession sociale en zone ANRU (suite)

- Taux de 20% pour les logements situés entre 301 et 500 mètres de la limite des quartiers ANRU.
- A titre dérogatoire, maintien du taux de 7% pour les opérations pour lesquelles la demande de permis de construire a été déposée avant le 31 décembre 2013, ainsi que pour les opérations réalisées en application d'un traité de concession d'aménagement défini à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme signé avant cette même date.



■ 5- Autres opérations de construction / vente d'immeubles neufs

- Constructions neuves soumises au taux normal de TVA : 20% sur les ventes intervenant à compter du 1^{er} janvier 2014 (sauf paiements encaissés avant le 01/01/2014).

Toutefois, rappel: pour les VEFA et les CCMI soumis au taux normal, le taux de 19,6% continue de s'appliquer aux paiements intervenant au-delà du 1^{er} janvier 2014 à condition que le contrat ou contrat préliminaire ait été enregistré chez un notaire ou auprès d'un service des impôts avant le 29 décembre 2012.



VENTES D'IMMEUBLES / PLUS VALUES

■ Régime des plus-values immobilières des particuliers (article 27 LF) :

- La loi réintroduit le régime d'exonération d'impôt sur les plus-values réalisées par des particuliers en cas de vente de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis à des organismes HLM (directement ou via des collectivités locales ou EPF).
- Cette exonération concerne les ventes réalisées entre le 1er janvier 2014 et 31 décembre 2015 (CGI, art. 150 U-II 7° et 8°).



■ Plus-values des entreprises (article 36 LFR)

- Rappel: depuis 2012, les entreprises soumises à l'IS bénéficient du taux réduit de 19% (au lieu de 33,33%) sur les plus-values qu'elles réalisent en cas de vente de bureaux ou commerces à une autre entreprise soumise à l'IS ou, notamment, à un organisme Hlm, si l'acquéreur s'engage à transformer le local en local à usage d'habitation dans les trois ans qui suivent (art. 210 F du CGI)
- Ce régime doit prendre fin au 31 décembre 2014. Cependant, la loi prévoit qu'il continuera de s'appliquer aux cessions réalisées à une date postérieure dès lors qu'une promesse de vente a été signée avant le 1^{er} janvier 2015.
- Par ailleurs, elle exclut, pour l'avenir, les cessions réalisées entre des parties liées au sens de l'article 12 de l'article 39 du CGI.



TVA – Autres mesures

■ TVA - Accession sociale (article 29 LF)

Rappel : L'article 284 du CGI impose aux accédants ayant acquis leur logement au taux réduit de TVA d'y conserver leur résidence principale pendant 15 ans, faute de quoi ils sont tenus de payer le différentiel de TVA, avec un abattement de **1/10^{ème} par année de détention au-delà de la 5^{ème} année – sauf cas d'exemption-**

→ Le délai passe de 15 à **10 ans** et le différentiel de TVA qui est dû en cas de non-respect est désormais diminué d'un dixième par année de détention à compter de la première année.



■ **TVA : Sous-traitance de travaux immobiliers (article 25 LF)**

- Mise en place d'un système d'autoliquidation de la TVA par le client (preneur assujetti) pour les contrats de sous-traitance conclus à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le secteur du bâtiment
 - travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier,
- Le sous-traitant émettra des factures hors taxe
- TVA calculée et reversée au trésor public par le preneur, c'est-à-dire le titulaire du marché.



VENTES D'IMMEUBLES OU DE TERRAINS

■ Droits de mutation (article 77 LF)

- Les Conseils Généraux auront la faculté de porter de 3,80% à 4,50% le plafond maximal du taux de taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement sur les ventes de terrains et immeubles bâtis intervenant entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016
 - Soit, avec la taxe communale etc, un taux global maximum de 5,8% au lieu de 5,09%.



1. Fiscalité : le fichier des écritures comptables

Une évolution constante vers la dématérialisation des (télé) déclarations, des (télé) paiements ...

...mais aussi des contrôles

- ➔ Evolution des contrôles fiscaux tels qu'ils sont prévus au Livre de procédures fiscales (LPF), la bible des vérificateurs,
- ➔ On va vers une dématérialisation : on passe de contrôles sur pièces à des contrôles de et sur fichiers
- ➔ Dernier exemple marquant : l'obligation de produire un Fichier des écritures comptables ou FEC (art. 14 de la 3^{ième} LFR, loi n 2010-1510 du 29 déc. 2012)

Le FEC : *qu'es aquò ?*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les contribuables avisés d'un contrôle doivent remettre leur comptabilité sous forme d'un fichier tel que décrit à l'arrêté du 29 juillet 2013 est transposé à l'art L. A 47 et suivants du LPF

- ➔ Le fichier doit comprendre de 18 à 22 informations à fournir pour chaque écriture, et éventuellement toutes les autres informations comptables du SIG
- ➔ L'ordre des informations à produire, ainsi que les noms et les formats (numérique, alphanum, date, etc.) sont imposés et obligatoires
- ➔ Le contribuable doit mettre à disposition un fichier unique par exercice contrôlé
- ➔ Les FEC sont remis sur un support électronique (clé USB, CD-ROM, DD externe)
- ➔ Mais la société doit aussi :
 - Conserver la piste d'audit, être capable de générer les FEC très rapidement avec fiabilité, satisfaire à la documentation descriptive obligatoire (les sources et les traitements, les valeurs de chaque champs du FEC)

INFORMATION	NOM DU CHAMP	TYPE DE CHAMP
Le code journal de l'écriture comptable	JournalCode	Alphanumérique
Le libellé journal de l'écriture comptable	JournalLib	Alphanumérique
Le numéro sur une séquence continue de l'écriture comptable	EcritureNum	Alphanumérique
La date de comptabilisation de l'écriture comptable	EcritureDate	Date
Le numéro de compte, dont les trois premiers caractères doivent correspondre à des chiffres respectant les normes du plan comptable français	CompteNum	Alphanumérique
Le libellé de compte, conformément à la nomenclature du plan comptable français	CompteLib	Alphanumérique
Le numéro de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxNum	Alphanumérique
Le libellé de compte auxiliaire (à blanc si non utilisé)	CompAuxLib	Alphanumérique
La référence de la pièce justificative	PieceRef	Alphanumérique

Le FEC, suite...

Pour 2014, renforcement des sanctions prévues au LPF

Défaut ou présentation d'un fichier non conforme (L'art 1729 D du CGI) :

1. Amende de 1 500 € qui peut se cumuler avec
2. Taxation d'office après évaluation du résultat fiscal imposable
3. Une pénalité de 100 % des rappels en cas d'opposition caractérisée au contrôle

Les conseils et précautions envisageables

Défaut de présentation ou présentation d'un fichier non conforme :

1. Conserver une sauvegarde comptable pour chaque exercice avant détermination et affectation du résultat
2. S'assurer de la cohérence des données remises avec les liasses fiscales
3. S'assurer de la disponibilité (et le tester) d'un module apte à générer les FEC
4. Pouvoir sortir un fichier pour l'exercice en cours (pour les contrôles de TVA)
5. Appuyer l'informatique comptable d'une documentation, notamment pour les solutions internes et les développements spécifiques

2. Le projet de loi ALUR

2. Le projet de loi ALUR

➤ Une refonte profonde des règles de fonctionnement des copropriétés et le renforcement des outils d'intervention sur les copropriétés dégradées

- Identification des immeubles
- Fonds de travaux
- Pouvoir du conseil syndical
- Règles de majorité
- Augmentation des documents à transmettre
- Obligations de formation

Les mesures concernant les copropriétés dégradées :

- Démembrement de la copropriété
- Opération d'Intérêt National
- Division de la copropriété
- Autorité judiciaire dans la phase de redressement
- Lutte contre les marchands de sommeil
- Alerte du syndic

➔ Journée de formation Arecoop le **10 février 2014**

2. Le projet de loi ALUR

➔ La mise en œuvre des règles de dépôt et de gestion de la demande de logements sociaux

- Enregistrement sur Internet de la demande,
- Mise en place du dossier unique de la demande,
- Création d'un droit à l'information du demandeur sur les modalités de dépôt de sa demande et sur l'avancement de son dossier,
- Obligation de mise en place de dispositifs de gestion partagée de la demande par les EPCI dotés d'un PLH,
- Etablissement d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur comportant un service commun d'accueil

➔ Une nouveauté à expérimenter

« Avec l'accord du demandeur et parallèlement à l'instruction de la demande, les **baillleurs** mentionnés à l'article L. 411-2, **ainsi que tout autre organisme** mentionné au même article avec lequel ils ont conclu une **convention** à cet effet, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, peuvent procéder à un examen de la situation du demandeur et, au regard des capacités de ce dernier, **l'informer des possibilités d'accession à la propriété auxquelles il peut prétendre.** » (art. 47)

2. Le projet de loi ALUR

⇒ Une évolution des compétences des organismes d'Hlm

- Les sociétés d'habitat participatif
- Acquisition par un OHLM de logements locatifs sociaux à une SCI dans laquelle il est associé si ces logements représentent au moins 25% de l'opération et si la SCI est dissoute dans les 5 ans, à titre subsidiaire et expérimental pour 6 ans
- Sous-location de places d'hébergement à des associations agréées si PDAHLPD)
- Construction d'établissements d'hébergement (si PDAHLPD et accord commune)
- Rachat de logements d'accédants en difficulté en vue de leur revente
- Réalisation, en complément d'une activité locative, d'opérations de logements intermédiaires vendus à des personnes morales
- Une amélioration du PTZ+ en vente Hlm

⇒ Des modifications concernant l'environnement des organismes d'Hlm

- Création de l'Agence nationale de contrôle du logement social (Miilos + Anpeec = Ancols)
- Modification de la gouvernance d'Action Logement
- Evolution du rôle de la Cglls

Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement

- Service d'enregistrement de la demande
 - De nouveaux services enregistreurs : les organismes collecteurs, les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les services communs d'enregistrement
- Modalités d'enregistrement de la demande
 - Le demandeur peut s'enregistrer directement par voie électronique dans le SNE
 - Instauration d'un dossier unique auprès de l'ensemble des réservataires et des bailleurs (pièces justificatives en un seul exemplaire)
 - Enregistrement dans le SNE dès le dépôt de la demande
 - Attribution enregistrée dès la signature du bail

- Informations du demandeur
 - Dans le SNE, caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire intéressant le demandeur
 - Les principales étapes de traitement de la demande
- Gestion et pilotage du SNE
 - Le demandeur peut s'enregistrer directement par voie électronique dans le SNE
 - Instauration d'un dossier unique auprès de l'ensemble des réservataires et des bailleurs (pièces justificatives en un seul exemplaire)
 - Enregistrement dans le SNE dès le dépôt de la demande
 - Attribution enregistrée dès la signature du bail

- Dispositif de gestion partagée
 - Mis en place par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, les bailleurs sociaux, les réservataires et les services chargés de l'information ou de l'enregistrement des demandes
 - Mise en commun des demandes de logement social et des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution des dossiers en cours de traitement
 - Système interconnecté avec le SNE
- Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
 - Elaboré par tout EPCI doté d'un PLH approuvé
 - Définit les orientations pour la gestion partagée, le droit à l'information, le délai max dans lequel le demandeur doit être reçu (1 à 2 mois)
 - Organisation et le fonctionnement d'un service d'information et d'accueil

- Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
 - Des expérimentations possibles comme le système de cotation
- Un décret pour fixer les informations devant figurer dans la demande, sa validité, les informations pour les demandeurs...
- Un groupe de travail pour définir les modalités proposées par le SNE

3. Ce qui nous attend au 1^{er} janvier 2015...

⇒ La réforme du zonage lié à l'investissement locatif « Duflot »

- Une concertation lancée courant 2013 auprès des préfets qui a suscité des réactions vives de la part des professionnels et des élus locaux
- Un impact sur d'autres dispositifs sous-estimé :
 - les prix plafonds de vente de l'accession sociale sécurisée et du PSLA
 - les plafonds de ressources de ces mêmes produits
 - les plafonds de ressources, quotité et plafonds de prix de vente du PTZ+
 - La programmation des aides au secteur locatif Hlm (Etat, 1%...)
- Une proposition commune avec l'Union sociale pour l'habitat : revaloriser globalement les plafonds de prix de vente (accession sociale sécurisée et PSLA) des zones C, B1 et B2, ce qui permettrait de répondre aux difficultés locales suscitées par les déclassements de communes annoncées, et d'actualiser annuellement les plafonds de ressources de ces mêmes zones.

⇒ La refonte du PTZ+

- Un dispositif qui doit s'arrêter le 31 décembre 2014...
- Une absence de signe du côté de l'Etat
- Des propositions à formaliser au cours du premier semestre

4. Le fonctionnement des coop Hlm : la SGAHLM

L'adhésion à la SGA implique de respecter les règles prudentielles suivantes :

1. Les **fonds propres** dédiés à l'activité doivent représenter au minimum :
 - **25%** de l'encours maximum (depuis l'origine de la SGA)
et
 - **10 000 €** par logement à partir du 1er janvier 2012 (décision de CA du 21 novembre 2011)

2. De lancer un OS qu'après **30%** de commercialisation en chiffres d'affaires pour tout type d'opération en accession (hors dérogation accordée par la SGA) :
 - VEFA depuis l'origine de la SGA
 - PSLA à partir du 1er avril 2011 (décision de CA du 23 novembre 2010)
 - Achat VEFA pour revente en PSLA à partir du 1er juillet 2012 (décision de CA du 10 avril 2012)

3. **De transmettre les éléments suivants dans les délais :**
 - Les actualisations de la convention de garantie : avant le 1er janvier
 - Les reportings trimestriels (15/01,15/04,15/07,15/10)
 - Le rapport sur l'activité accession en groupé avant le 15 juillet
 - La comptabilité distincte de cette activité avant le 15 juillet

4. Le fonctionnement des coop Hlm : la SGAHLM

En cas de non-respect des règles prudentielles, le règlement prévoit des sanctions (article 11) :

- Courrier de rappel des règles
- Autorisation de la SGA avant tout lancement d'OS
- Sanctions financières
- Modification du seuil de versement déclenchant l'intervention en garantie (titre 3 des clauses-types)
- Refus de garantir l'activité accession

Evolution des règles prudentielles en cours de discussion :

- Ne plus prendre en compte les ventes en bloc à d'autres organismes Hlm dans la règle des 30% de pré-commercialisation à l'OS
- Diminuer les fonds propres dédiés à 5 000 € par logement au lieu de 10 000 € actuellement

4. Le fonctionnement des coop Hlm : les règles de déontologie

Une mise à jour de la **Charte de déontologie fédérale** approuvée en 1997 prévue à l'occasion de l'assemblée générale des 14 et 15 mai 2014

Une mise à jour du **règlement intérieur** type d'un conseil d'administration de coop Hlm

La possibilité pour le conseil fédéral d'émettre des « recommandations déontologiques »

4. Le fonctionnement des coop Hlm

- **La réforme de la grille de la classification des coop Hlm soumises à la CCN de la branche des coop Hlm**

- ➔ Accord paritaire du 14 mai 2012
- ➔ Un application attendue d'ici le **14 mai 2015**
- ➔ Un guide méthodologique diffusé en février 2013
- ➔ Des actions de formation à la demande
- ➔ Une négociation à venir sur les emplois de l'annexe IV

5. Semaine nationale Hlm

Grenoble- 29/31 janvier 2014



DISPOSITIF GÉNÉRAL DE LA SEMAINE NATIONALE DES HLM

La Semaine nationale des Hlm, c'est...

- Un grand événement annuel participatif porté par l'Union, les fédérations, les Associations Régionales et les organismes volontaires
- Qui vise à valoriser le rôle fondamental, les réalisations et les engagements du logement social
- Au près de toutes les parties prenantes du Mouvement Hlm : décideurs et leaders d'opinion, journalistes, partenaires, salariés du secteur, locataires et grand public.



RAPPEL DES OBJECTIFS

- **Notoriété** : installer l'identité et la pertinence de la Semaine nationale des Hlm et promouvoir le rôle et l'unité du Mouvement Hlm, valoriser les opérateurs locaux et leurs initiatives
- **Image** : créer une caisse de résonance médiatique positive autour des Hlm
- **Impact** : toucher le grand public à travers un événement qui s'adresse directement à lui
- **Influence** : au-delà d'un traitement événementiel de la Semaine, l'utiliser comme levier pour générer un intérêt de moyen – long terme sur les problématiques de fonds du logement social, et faire valoir les orientations et positions défendues par le Mouvement Hlm.



QUELQUES CHIFFRES SUR LA MOBILISATION EN 2013

224

organismes mobilisés
Associations régionales d'organismes d'habitat social, Entreprises sociales pour l'habitat (ESH), Offices publics de l'habitat (OPH), Sociétés coopératives d'Hlm sont mobilisés dans 22 régions françaises.

9 jours d'événements en continu
du 8 au 16 juin 2013, partout en France, pour lutter contre les idées reçues dans les Hlm.

5

partenaires nationaux
qui s'impliquent aux côtés du Mouvement Hlm.

11

thématiques sociétales

Innovation dans les Hlm, protection de l'environnement et économies d'énergies; lutte contre les idées reçues sur les Hlm; sensibilisation au handicap et à l'autonomie des personnes âgées; respect et civisme au quotidien; découverte du patrimoine; construction, réhabilitation et aménagement urbain; histoire du logement social; professions du monde Hlm; parcours résidentiel et accession sociale à la propriété; maîtrise des charges.

600

actions annoncées sur l'ensemble du territoire

Expositions, conférences et débats, conférences de presse, animations ludiques et sportives, concours pour les habitants, ateliers artistiques, « street art », spectacles et concerts, actions participatives de sensibilisation, jardinage et ouverture de jardins partagés, inaugurations, visites de logements, balades urbaines, rencontres festives avec les habitants, rencontres avec les professionnels du monde Hlm...



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

UNE 2^e ÉDITION EN 2014 !

- Le maintien d'un rendez-vous printanier : du 14 au 22 juin 2014
- Une thématisation plus fine des actions autour d'un nouveau fil rouge thématique « Construire l'avenir » articulé autour de quatre axes de valorisation de nos métiers et pratiques :
 - le développement durable
 - l'innovation architecturale
 - la participation citoyenne et le rôle des habitants, comme acteurs de leur territoire et de notre parc
 - le rôle d'acteur économique majeur du logement social
- Le choix d'un discours résolument positif, qui va au-delà de la lutte contre les idées reçues
- Le lancement d'une nouvelle édition du concours « Hlm sur cour(t) pour instituer un rendez-vous régulier entre les mondes du logement social et de la création cinématographique.



CE QUI CHANGE EN ANNÉE 2...

Du point de vue de l'organisation :

- Une meilleure anticipation du calendrier
- Une amélioration de l'information de la part de l'Union : plus en amont, à travers des présentations en région, des mailings réguliers, pour créer une communauté autour de la Semaine
- Une plus grande implication des AR pour renforcer la coordination régionale et promouvoir le principe des actions inter-bailleurs
- Une plus grande attention portée à l'implication des habitants, notamment à travers leurs instances de représentation.

Du point de vue technique :

- Un processus d'inscription simplifié en ligne et à la main des participants



POUR EN SAVOIR PLUS

- Un site événementiel : semainehlm.fr
- Une adresse générique inchangée pour répondre à toute question : semainehlm@union-habitat.org
- Un extranet dédié <http://semainehlm.union-habitat.org> sur lequel seront progressivement mis en ligne l'ensemble des éléments du kit de communication



6. Les opérations remarquables

Grenoble- 29/31 janvier 2014



Opérations remarquables

TROPHÉES
2014

- 4 catégories
 - ➔ Innovation sociale
 - ➔ Innovation économique
 - ➔ Innovation environnementale
 - ➔ Communication
- Date limite de candidature : **30 mars**

7. Le Solar Décathlon

Grenoble- 29/31 janvier 2014



Journées de **formation** des **directeurs** de coopératives d'Hlm

Grenoble– 29/31 janvier 2014

